

Risque feux de forêt

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, maquis ou garrigue.

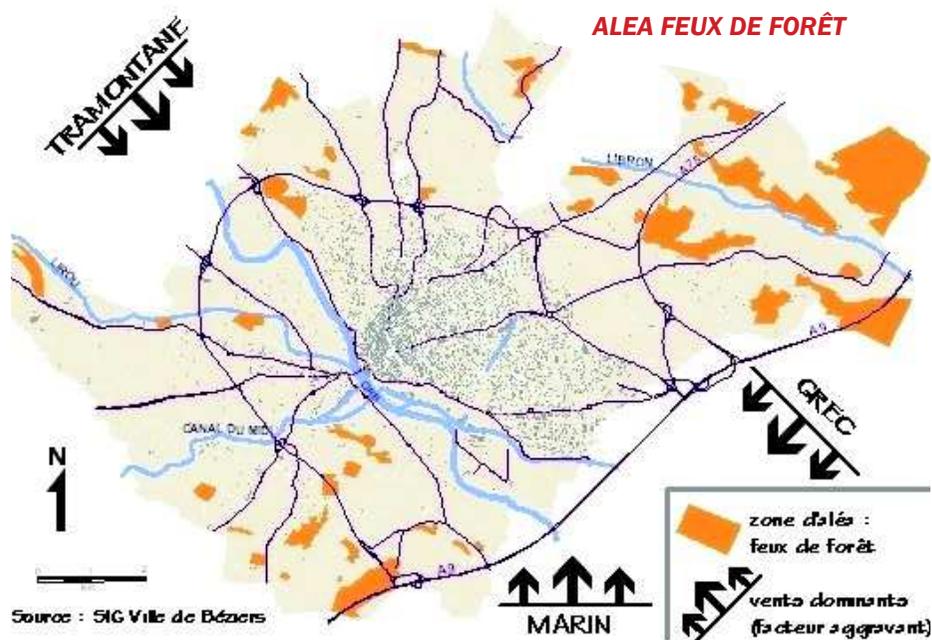
3 conditions doivent être réunies :

- une source de chaleur, étincelle ou flamme ; l'homme est souvent à l'origine par imprudence (cigarette, barbecue, ...), accident, malveillance,
- un combustible : la végétation ; le risque est plus lié à l'état de la forêt, sécheresse, relief, entretien qu'aux essences forestières (chênes, conifères ...),
- de l'oxygène ; le vent active la combustion.

La période la plus propice aux feux est l'été. A Béziers, le risque est moyennement important ; les zones sensibles étant réduites et dispersées.

Des actions de prévention sont menées pour réduire la possibilité de survenue d'un feu :

- information de la population sur les sites sensibles de la Commune (Bourbaki, Tabarka ...) de l'interdiction de faire des feux de camp, barbecues sauvages, de fumer ...
- certains aménagements peuvent être entrepris tels que les pare-feux, les pistes d'accès aux pompiers, les puits d'eau ...
- surveillance renforcée des services en période estivale (patrouilles terrestres ou aériennes, ...)
- interdiction, tout au long de l'année, du brûlage à l'air libre des déchets végétaux (apport en déchetterie).



VOUS AVEZ UN RÔLE A JOUER ...

- Le débroussaillage est obligatoire, avant le 15 avril de chaque année, pour les occupants (propriétaires ou locataires) dont les parcelles sont situées à l'intérieur ou à moins de 200 mètres des « zones exposées » qui comprennent les bois, forêts et plantations, ainsi que les landes, garrigues et maquis.
- La zone de débroussaillage s'étend :
 - en zone urbaine : à la totalité de la surface du terrain, bâtie ou non,
 - en zone péri-urbaine ou rurale : dans un rayon de 50 m minimum autour des habitations ou installations diverses et de 10 m de part et d'autre des voies d'accès.



- Vous êtes témoin d'un départ de feu ... Il est impératif de **PREVENIR LES POMPIERS (18 ou 112)**. Les services de secours seront immédiatement mobilisés afin de faire face au sinistre dans les plus brefs délais. Si nécessaire les forces de police auront en charge la gestion des accès et de la circulation aux abords de la zone, et les services municipaux pourront intervenir au cours de l'évacuation et du relogement des sinistrés.

	AVANT : <ul style="list-style-type: none"> • débroussailliez autour de la maison et des voies d'accès • repérez les chemins d'évacuation ou les abris • prévoyez des moyens de lutte (points d'eau) et si vous avez une piscine, rendez-la accessible • n'accrochez pas de réserves de combustible à la maison • en promenade en forêt, ne fumez pas et n'allumez pas de barbecue
	PENDANT : <ul style="list-style-type: none"> • si vous êtes chez vous : <ul style="list-style-type: none"> - ouvrez le portail pour faciliter l'accès aux pompiers - arrosez le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrez les tuyaux d'arrosage - coupez le gaz et l'électricité, éloignez les bouteilles de gaz du bâtiment - fermez les portes et les volets, et calfeutrez les aérations avec du linge humide • si vous êtes dans la nature, éloignez-vous du feu et de la fumée en protégeant vos voies respiratoires • si vous êtes en voiture, n'en sortez pas, gagnez une zone dégagée et allumez vos phares pour être repérable
	APRES : <ul style="list-style-type: none"> • éteignez les foyers résiduels • alertez les pompiers si vous constatez des anomalies (reprise du feu, structure du bâtiment endommagée...) • évaluez les dégâts et prenez des photos (pour l'assurance)

► Dans tous les cas, **RESPECTEZ LES CONSIGNES DES AUTORITES**